SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2014

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et Massaux Conseiller(e)s
M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale
A-M. Halin, Directrice Générale f.f.

Tous les points ont été votés à l'unanimité, à l'exception des points 8, 15, 20 et 29.
La séance est ouverte à 18 H 30.

Le Conseil,

1. Résolutions de la séance du 23 décembre 2013 - Approbation - Décision

Après en avoir entendu lecture par Madame la Directrice générale f.f., approuve les résolutions de la séance du 23 décembre 2013.

2. Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Approbation - Décision

Décide d'approuver le texte du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

3. Motion relative à la suppression des bureaux fédéraux "Finances" - Réforme "Coperfin" - Information - Décision

CONSIDERANT que le SPF Finances a annoncé, dans le cadre de sa réforme "Coperfin bis - horizon 2015", la suppression de 400 de ses bureaux régionaux d'ici 2015 (sur les 650 existants);
CONSIDERANT que la concertation sociale sur ce projet n'a pas été officielle et suffisante;
ATTENDU que, dans ce plan de restructuration, disparaissent dans la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse :

- le contrôle des Contributions de Couvin, situé à Mariembourg;
- le contrôle des Contributions de Chimay "Particuliers";
- le contrôle des Contributions de Florennes;
- le contrôle TVA de Chimay;
- le bureau d'enregistrement, le contrôle du cadastre et les services des douanes et accises de Couvin;
- le centre des Finances de Fosses-la-Ville au complet, lequel dessert également tout le territoire de la Basse-Sambre;

ATTENDU qu'outre les suppressions annoncées, des réductions d'effectifs sont aussi envisagées pour les services maintenus;
CONSIDERANT que plusieurs centaines de fonctionnaires des Finances sont concernés, quelque soit la fonction occupée : Recette des Contributions directes, Contrôle des Contributions directes, Contrôle TVA et Enregistrement, Cadastre, Douanes et Accises, Impôt des sociétés;
CONSIDERANT que la réforme touche les travailleurs de notre région rurale, dont le lieu et la fonction de réaffectation sont décidés selon des critères peu clairs;
CONSIDERANT qu'à l'avenir, ces travailleurs pourront être amenés à travailler dans un lieu éloigné de leur domicile (en particulier Bruxelles) et dans une matière totalement différente de celle maîtrisée, une forte démotivation se fait sentir au sein du SPF Finances et l'efficacité future de ce dernier pose question;
CONSIDERANT que vider les zones rurales des services publics de proximité au profit des centres urbains a aussi des conséquences sur les emplois connexes et l'économie en général du territoire concerné;
CONSIDERANT que cette restructuration est contraire aux objectifs du service public, qui sont l'accessibilité, la proximité, l'équité devant l'impôt et la juste perception de celui-ci;
CONSIDERANT, en effet, que cette décision aurait pour conséquence la suppression de la proximité avec les citoyens et l'accompagnement d'un public fragilisé;
CONSIDERANT qu'en l'absence totale, dans l'arrondissement de Philippeville, d'un service pour "Particuliers" (IPP), le service public serait rendu inaccessible pour la population en milieu rural, où les transports publics se raréfient également;
CONSIDERANT qu'au vu de la fracture numérique et du difficile accès à internet, un service public ne peut se suffire d'une plate-forme internet comme interface avec le citoyen;
CONSIDERANT que la réduction d'effectifs pour le service de l'impôt des sociétés (ISOC) a aussi des conséquences en termes de proximité et d'accessibilité pour les PME de la région;
Compte-tenu de la saturation des dossiers d'expertise confiés au Comité d'Acquisition d'Immeubles, les Communes recourent de plus en plus fréquemment au service des Bureaux de l'Enregistrement du Sud-Hainaut et Sud-Namurois, afin d'établir l'expertise des biens que celles-ci souhaitent vendre ou acquérir;
CONSIDERANT que le Commune de FLORENNES, entité rurale, est concernée par ces suppressions et restructurations;
A l'unanimité, le Conseil communal :

- Désapprouve le plan de restructuration des services du SPF Finances et la suppression de services et de bureaux régionaux en Province de Namur et dans le Sud-Hainaut;

- Sollicite l'organisation d'une réelle concertation sociale réunissant le Ministre des Finances, le comité de direction du SPF Finances et les organisations représentatives du personnel de ce département;
- Attire l'attention de l'Autorité sur les conséquences de ces suppressions et restructurations sur les services de proximité offerts aux citoyens des communes rurales;
- Exige l'organisation, par le Ministre des Finances et le SPF Finances, d'une réelle concertation sociale au sujet du plan de restructuration susvisé avec les organisations syndicales représentatives du personnel des Finances;
- Exige le réexamen du plan de restructuration et le maintien en particulier des bureaux fédéraux des finances et le maintien des bureaux de Philippeville, Chimay et Fosses-la-Ville;
- Demande l'octroi au département des Finances des moyens humains et technologiques adéquats, afin de lui permettre d'assurer ses missions de service public de manière optimale, une juste perception de l'impôt et une lutte efficace contre tous les types de fraudes;
- Demande d'intégrer dans l'analyse les conséquences de la sixième réforme de l'Etat et du rôle futur des régions en matière de fiscalité. A cet égard, une concertation avec les instances régionales s'avère nécessaire;
- Sollicite l'organisation de permanences décentralisées dans les communes rurales, afin d'aider les citoyens à remplir leur déclaration annuelle de revenus à l'impôt des personnes physiques et de recevoir toutes les informations utiles dans leur relation avec le département Finances.

4. Finances communales - Subvention à l'asbl Agence Immobilière Sociale Lo. G. D. Phi. - 2013

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
CONSIDERANT la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
CONSIDERANT que l'ASBL Agence Immobilière Sociale Lo. G. D. Phi. a introduit une demande de subvention de 2.876,25 €, en vue du fonctionnement pour l'année 2013;
CONSIDERANT que l'ASBL Agence Immobilière Sociale Lo. G. D. Phi. ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;
CONSIDERANT que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le fonctionnement pour l'année;
CONSIDERANT l'art. 922/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2013;
Sur la proposition du Collège Communal,
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Art. 1er : L'Administration communale de Florennes octroie une subvention de 2.876,25 € à l'ASBL Agence Immobilière Sociale Lo. G. D. Phi., ci-après dénommé le bénéficiaire.
Art. 2 : le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement durant l'année 2013.
Art. 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit une déclaration de créance.
Art. 4 : La subvention est engagée sur l'article 922/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2013.
Art. 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception du document visé à l'article 3.
Art. 6 : Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

5. Finances communales - Deuxième douzième provisoire pour l'année 2014 - Approbation - Décision

CONSIDERANT que le Budget communal pour l'exercice 2014 n'a pas encore pu être établi et arrêté dans les délais légaux;
ATTENDU qu'il y a lieu de pouvoir disposer des crédits provisoires nécessaires pour le règlement des dépenses obligatoires, ainsi que celles indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux;
REVU l'article 14 de l'arrêté royal du 02.08.90, portant règlement général de nouvelle comptabilité générale, et l'article L1311-3 du CDLD;
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité des membres présents;
Arrête :
Article 1. - Le Collège communal est autorisé à engager? pour l'exercice 2014, les crédits nécessaires à concurrence d'un deuxième douzième des crédits prévus au budget de l'exercice 2013, dans les limites de l'article 14§2 de l'A.R. du 02.08.90.

6. Délibération-taxe sur la délivrance de documents administratifs - 2014-2018

Arrête le règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs 2014 à 2018 inclus comme suit :
Art.2.Les taux de la taxe communale sont fixés comme suit :

- 5,00 Eur sur les cartes d'identité électroniques délivrées aux Belges et Etrangers de 12 ans et plus (plus prix de revient)
- 5,00 Eur sur les cartes électroniques délivrées aux Belges de moins de 12 ans (plus prix de revient)
- 1,50 Eur sur les certificats d'identité délivrés aux Etrangers de moins de 12 ans
- 5,00 Eur sur la demande de passeport biométrique ou prorogation de sa durée de validité (plus prix de revient)
- 15,00 Eur sur la demande de passeport biométrique avec la procédure d'urgence (plus prix de revient)
- 15,00 Eur pour les livrets de mariage

- 5,00 Eur sur le permis de conduire (plus prix de revient)
- 5,00 Eur pour le duplicata ou changement de catégorie du permis de conduire (plus prix de revient)
- 5,00 Eur sur la licence d'apprentissage ou son duplicata (plus prix de revient)
- 5,00 Eur sur les permis internationaux (plus prix de revient)

7. Florennes - Zone d'activité économique mixte dans la ZACC - Convention d'assistance - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 11 mars 2004, relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;
Considérant que la Commune dispose d'une zone d'activité économique mixte depuis l'approbation du RUE de la ZACC Nord, à Florennes;
Considérant que la mise en oeuvre de cette zone nécessite l'élaboration d'un dossier de reconnaissance, conforme au décret du 11 mars 2004, afin de structurer et réglementer le type d'activité à accueillir;
Considérant que le périmètre de reconnaissance de cette zone permettra à la Commune d'obtenir des subsides à l'achat et à l'équipement des voiries;
Considérant que l'intercommunale BEP propose à la Commune une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage;
Considérant que l'objet de la convention contient un projet urbanistique, à claquer sur le RUE, le dossier de reconnaissance, un dossier de subside à l'acquisition si nécessaire et un dossier de subside à l'équipement;
Considérant que le montant des honoraires s'élève à 17.450 EUR pour le BEP et 2.000 EUR de sous-traitance, hors TVA, soit un total TVAC de 23.534,50 EUR;
Considérant que ce montant est à régler après chaque étape clairement définie dans la convention;
Considérant qu'un crédit a été prévu pour l'aménagement de la ZACC à l'article 930/733-60 du budget extraordinaire;
Considérant que cette mission s'étalera sur minimum deux années;
Considérant que le BEP a l'habitude de traiter ce type de dossier;
Considérant que le traitement uniquement en interne nécessiterait beaucoup de sous-traitance;
Décide :
Article 1er
D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le BEP.
Article 2
D'imputer cette dépense à l'article 930/733-60 du budget extraordinaire.
Article 3
De transmettre cette décision à l'intercommunale BEP et au Directeur financier.

8. Convention de collaboration à la mise en oeuvre de la ZACC Nord - Amendement - Décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2010, par laquelle le rapport urbanistique et environnemental relatif à la ZACC NORD de Florennes est adopté;
Considérant que les propriétaires principaux des terrains situés dans le périmètre de la ZACC NORD sont la Commune de FLORENNES (+/- 8 ha) et la Foncière de Beaufort (+/- 33 ha);
Considérant que, pour réaliser une mise en œuvre harmonieuse et rapide, une collaboration entre les parties est nécessaire;
Considérant que des échanges et vente de propriété sont intervenus, notamment afin que la Commune obtienne la maîtrise totale de la zone d'activité économique;
Considérant que la Foncière de Beaufort est à présent propriétaire de l'ensemble de la phase I de la ZACC Nord;
Considérant, dès lors, qu'il revient à la Foncière de Beaufort de réaliser les deux voiries de pénétration prévues dans la phase I;
Considérant que la Commune ne devra donc pas supporter les frais relatifs à la création de cette deuxième voirie;
Considérant que le montant de l'intervention financière de la Foncière de Beaufort, tel que prévu dans la convention du 14 février 2012, doit être revu;
Considérant le projet d'amendement à cette convention;
Sur proposition du Collège communal,
Par 12 voix Pour (U11C, PS et Ecolo) et 9 voix Contre (Contact 21 et Alternative 2020),
Décide :
Article 1
D'approuver l'amendement n°1 à la convention de collaboration à la mise en œuvre de la ZACC Nord, à Florennes.
Article 2
De transmettre la présente délibération et son annexe à l'autorité de tutelle.

9. Flavion - Bail emphytéotique pour une cabine électrique - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant la construction de nouvelles infrastructures sportives, pour le club de football de Flavion, rue du Péry;
Considérant la nécessité de renforcer le réseau électrique à cet endroit;
Considérant la demande de l'intercommunale IDEG, fournisseur d'électricité, d'occuper un excédent de voirie, dans la rue du Péry, afin d'y construire une nouvelle cabine électrique;
Considérant qu'un bail emphytéotique permettrait cette occupation sans modifier la voirie vicinale;

Considérant que l'excédent de voirie concerné n'a pas de valeur particulière, étant inoccupé actuellement;
Considérant que la superficie concernée est de 36ca 75dma;
Considérant le projet de bail emphytéotique proposé par l'IDEG;
Considérant que le bail prévoit un canon de 9,90 EUR;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1
D'approuver le projet de bail emphytéotique en faveur de l'IDEG, pour la mise à disposition d'un excédent de voirie, situé rue du Péry, à Flavion, destiné à la construction d'une cabine électrique.
Article 2:
De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

10. Flavion - Rue du Centre 14 - Mise en location d'un appartement - Convention - Décision

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-1;
Considérant que l'appartement situé à côté de l'école communale, rue du Centre, 14, à Flavion, est inoccupé depuis le 1er septembre 2013, suite au renon du locataire;
Considérant que le logement a été vidé et nettoyé et que de petits travaux ont été réalisés;
Considérant que des travaux de rafraîchissement doivent idéalement être réalisés et que ceux-ci peuvent être faits par le futur locataire;
Considérant qu'il y a lieu à présent que ce logement soit remis en location;
Considérant qu'il n'y a pas lieu que la Commune y procède en recourant à la location par adjudication publique;
Considérant que le loyer peut être fixé à 600 €/mois, outre les charges;
Considérant le projet de convention;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E :
Article 1er :
De procéder à la location de gré à gré du studio sis rue du Centre, 14, à Flavion.
Article 2 :
De procéder à la location du bien désigné à l'article 1er, avec paiement à la Commune d'un loyer mensuel de 600 €, outre les charges, et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention.
Article 3 :
D'accorder un mois de location gratuite au futur occupant, afin de réaliser des travaux de rafraîchissement.

11. Flavion - Rue du Centre, 14A - Mise en location d'un studio - Convention - Décision

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation? notamment les articles L1122-30 et L1222-1;
Considérant que le studio situé à côté de l'école communale, rue du Centre, 14A, à Flavion, est inoccupé depuis le décès du locataire, le 15 juillet 2013;
Considérant qu'après des contacts difficiles avec les héritiers, le logement a été vidé et nettoyé;
Considérant que des travaux de petite rénovation et de gros rafraîchissement doivent être réalisés;
Considérant qu'il y a lieu à présent que ce logement soit remis en location;
Considérant qu'il n'y a pas lieu que la Commune y procède en recourant à la location par adjudication publique;
Considérant que le loyer peut être fixé à 350 €/mois outre les charges;
Considérant le projet de convention;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E :
Article 1er :
De procéder à la location de gré à gré du studio sis rue du Centre, 14A, à Flavion.
Article 2 :
De procéder à la location du bien désigné à l'article 1er, avec paiement à la Commune d'un loyer mensuel de 350 €, outre les charges, et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
Article 3 :
D'accorder deux mois de location gratuite au futur occupant, afin de réaliser les travaux nécessaires.

12. Conventions pour la collecte des textiles - Asbl TERRE et Société CURITAS

Vu la nécessité d'organiser une collecte des textiles sur la Commune, pour le service aux citoyens;
Vu que seuls les organismes officiellement reconnus pour ce type de collecte peuvent signer une convention avec les communes;
Vu que l'asbl TERRE et la société CURITAS possèdent un numéro d'enregistrement à l'Office Wallon des Déchets;
Vu que la Commune de Florennes est en convention avec l'asbl TERRE et la société CURITAS, depuis quelques années;
Sur proposition du Collège communal,
Décide :

Article Unique :
De marquer son accord pour poursuivre les conventions avec l'asbl TERRE et la société CURITAS, afin d'assurer la collecte des textiles sur le territoire communal.

13. Travaux Forestiers – Exercice 2014 – Devis – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les dispositions du Code forestier et les arrêtés en la matière;
Considérant les devis des travaux forestiers dressés par le Cantonnement de Philippeville du Département de la Nature et des Forêts;
Considérant que ces travaux sont à effectuer dans les bois communaux soumis au régime forestier;
Considérant que le devis total de ces travaux s'élève à 31.733,61 EUR;
Considérant que ces travaux ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces travaux en 2014;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er
Les devis dressés par le Cantonnement de Philippeville du Département de la Nature et des Forêts, relatifs aux travaux forestiers (exercice 2013) à effectuer dans les bois communaux, sont approuvés au montant total de 31.733,61 EUR.
Article 2
La présente délibération et les devis sont transmis pour approbation à Monsieur le Directeur de la Direction de Namur du DNF, et pour information à Monsieur l'Ingénieur Chef de Cantonnement, à Philippeville.

14. MORVILLE - Acquisition de mobilier divers pour la nouvelle infrastructure scolaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38, permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier divers pour la nouvelle infrastructure scolaire de Morville, et ce, afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.162, relatif au marché "Acquisition de mobilier divers pour la nouvelle infrastructure scolaire de MORVILLE", établi par le Service Travaux;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Mobilier spécifique), estimé à 9.734,37 € hors TVA ou 11.778,59 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Poste travail - armoires - sièges -divers), estimé à 3.623,00 € hors TVA ou 4.383,48 €, 21% TVA comprise
* Lot 3 (Banc - chaise - bureau - tableau), estimé à 12.059,60 € hors TVA ou 14.592,12 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.581,97 € hors TVA ou 30.754,54 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014, article 722/741-51 20140017, et sera financé au moyen d'un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 10 janvier 2014;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.162 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier divers pour la nouvelle infrastructure scolaire de MORVILLE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.581,97 € hors TVA ou 30.754,54 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 722/741-51.

15. Florennes – Règlements complementaires de circulation routière

A) Florennes - Circulation des véhicules dans le centre de Florennes, le jour du marché hebdomadaire (le jeudi)
VU la loi relative à la police de la circulation routière;
VU le règlement général sur la police de la circulation routière;
VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
VU la loi communale;
CONSIDERANT la décision du Collège communal de déplacer une partie du marché hebdomadaire, rue de Mettet, à Florennes, sur son tronçon compris entre la rue de la Chapelle et le magasin situé au n°48;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures, afin de permettre notamment la circulation, Place Verte, à Florennes, et supprimer définitivement les problèmes de sécurité et d'accès aux abords de la Place de l'Hôtel de Ville, à Florennes;
CONSIDERANT que les mesures concernent les voiries communales et provinciales;
Par 13 voix Pour (U11C, PS, Ecolo et Alternative 2020) et 8 voix Contre (Contact 21),
ARRETE :
Article 1
Toutes les mesures relatives à la circulation routière prises antérieurement dans le centre de Florennes, à l'occasion du marché hebdomadaire (le jeudi), sont abrogées.
Article 2
Les jeudis, de 05h00 à 15h00 :
• Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits, rue de Mettet, à Florennes, sur son tronçon compris entre la Place Verte et l'immeuble n° 48, ainsi que Place Verte, à Florennes, sur son tronçon compris entre la rue des Ecoles et la rue de Mettet.
• La circulation de tous véhicules est interdite rue du Calvaire, à Florennes, sur son tronçon compris entre la rue Ruisseau des Forges et la rue St-Pierre, excepté riverains et maraîchers.
• La circulation de tous véhicules est interdite rue du Calvaire, à Florennes, sur son tronçon compris entre la rue St-Pierre et la rue de Mettet, excepté riverains.
• La circulation de tous véhicules est interdite rue St-Pierre, à Florennes, excepté riverains et maraîchers.
• La circulation de tous véhicules est interdite rue de la Chapelle, à Florennes, sur son tronçon compris entre la rue du Jeu de Fer et la rue de Mettet, excepté riverains et maraîchers.
• La circulation de tous véhicules est interdite rue de la Chapelle, à Florennes, sur son tronçon compris entre la Place de la Chapelle et la rue du Jeu de Fer, excepté circulation locale.
• Le stationnement de tous véhicules est interdit rue de Mettet, à Florennes, sur l'ensemble du parking situé en face de l'immeuble n° 15, rue du Boukau, à Florennes, et rue des Ecoles, à Florennes, sur son tronçon compris entre la Place Verte et la rue du Boukau.
• La circulation de tous véhicules est interdite rue du Chapitre, à Florennes, sur son tronçon compris entre la rue Paquot et la rue de Mettet.
• La circulation de tous véhicules est interdite rue du Chapitre, à Florennes, sur son tronçon compris entre la Place Baurain et la rue Paquot, excepté riverains.
• Rue Montagne de la Ville, à Florennes, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes.
• Le règlement complémentaire de circulation routière, instaurant une zone interdisant à tout conducteur de véhicule affecté au transport de choses et dont la masse excède 3.5T, sauf desserte locale, est suspendu.
• Le règlement complémentaire de circulation locale, instaurant un sens unique, rue Degrange, à Florennes, sur son tronçon compris entre la ruelle des Sœurs et la rue du Jeu de Fer, est suspendu.
• Le règlement complémentaire de circulation routière, instaurant une limitation de tonnage (10T), rue Montagne de la Ville de la Ville, à Florennes, est suspendu.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux de signalisation :
 E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « Le jeudi de 05h00 à 15h00 »
 A validité zonale reprenant le signal E1 et la mention additionnelle « Le jeudi de 05h00 à 15h00 »
 C3 amovible
 C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf riverains et maraîchers » amovibles
 C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf riverains » amovibles
 C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf circulation locale » amovibles
 C 21 « 3.5T » amovible
Article 3
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports.
B) Florennes - Organisation de la circulation et du stationnement dans différentes rue, autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville
VU la loi relative à la police de la circulation routière;
VU le règlement général sur la police de la circulation routière;
VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
VU la loi communale;
CONSIDERANT qu'après la période de test concernant l'organisation de la circulation et du stationnement autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville, à Florennes, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire de circulation routière, afin d'entériner les différentes mesures de circulation routière, Place de l'Hôtel de Ville, rue

de la Collégiale, rue du Chapitre, Place Baurain et rue St-Gangulphe, à Florennes.
CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;
Par 13 voix Pour (U11C, PS, Ecolo et Alternative 2020) et 8 voix Contre (Contact 21),
Arrête :
Article 1
Toutes les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement des véhicules, autour de et sur la Place de l'Hôtel de Ville, à Florennes, sont abrogées.
Article 2
Dans le centre de Florennes, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité et dans les limites du plan ci-joint.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, D1, E9a, avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.
Article 3
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports.

16. Florennes – Maison communale – Connexions à Internet avec différents sites et accès à des services spécifiques

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38, permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Considérant que le contrat Publilink qui permet l'interconnexion de certains sites communaux, notamment pour les services téléphoniques ainsi que l'accès sécurisé au Registre national, à Belpic et à la Banque Carrefour des Entreprises, Belfius, Inforum, Adehis, Stesud.. depuis le LAN, ainsi que l'accès Internet protégé par un firewall centralisé, viendra à échéance le 25 mai 2014;
Considérant que, pour cette date, il y a lieu de consulter différents opérateurs, afin de remettre en place les mêmes services de téléphonie et les différents accès sécurisés;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532, relatif au marché "Connexions à Internet de différents sites avec accès à des services spécifiques" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant total annuel estimé de ce marché s'élève à 21.000 € TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Florennes exécute la procédure et intervienne au nom du Centre Public d'Aide Sociale à l'attribution du marché;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire - articles 104/123-11, 351/123-11, 421/123-11 et sera financé au moyen de fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 10 janvier 2014;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Connexions à Internet de différents sites avec accès à des services spécifiques", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total annuel estimé s'élève à 21.000 € TVAC.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
La Commune de Florennes est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Public d'Aide sociale, à l'attribution du marché.
Article 4 :
En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
Article 5 :
Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.
Article 6 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire - articles 104/123-11, 351/123-11, 421/123-11.

17. Flavion – Nouvelle infrastructure sportive – Raccordement électricité – Mise en place d'un nouveau compteur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant que, dans le cadre de la construction de nouvelles infrastructures sportives, à Flavion, il y a lieu de mettre en place un nouveau raccordement en électricité;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.855.3 relatif au marché "Mise en place d'un nouveau raccordement électrique pour la nouvelle infrastructure sportive de Flavion", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 76401/722-60 / 2012 et sera financé au moyen d'un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 10 janvier 2014;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.855.3 et le montant estimé du marché "Mise en place d'un nouveau raccordement électrique pour la nouvelle infrastructure sportive de Flavion", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 76401/722-60 / 2012.

18. Morville – Nouvelle infrastructure scolaire – Raccordements eau et électricité – Mise en place de nouveaux branchements

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des nouveaux raccordements en eau et en électricité à la nouvelle infrastructure scolaire, située rue d'Omezée, à Morville;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.62, relatif au marché "Mise en place de nouveaux raccordements en eau et en électricité à la nouvelle infrastructure scolaire de Morville", établi par le Service Travaux;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Raccordement en eau), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Raccordement en électricité), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 722/732-60 / 2011 et sera financé au moyen d'un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 10 janvier 2014;

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.62 et le montant estimé du marché “Mise en place de nouveaux raccordements en eau et en électricité à la nouvelle infrastructure scolaire de Morville”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 722/732-60 / 2011.

19. Bibliotheque communale de Florennes – Acquisition de livres divers pour 2014 et 2015

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des livres pour la bibliothèque communale de l'entité de Florennes, pour les années 2014 et 2015;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.852.11 relatif au marché “Acquisition de livres pour les bibliothèques communales de l'entité de Florennes - Années 2014 - 2015”, établi par le Service Travaux;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (littérature pour adultes), estimé à 4.297,52 € hors TVA ou 5.200,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Ouvrages pour la Jeunesse), estimé à 6.280,99 € hors TVA ou 7.600,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 3 (Classifiés pour les adultes), estimé à 4.297,52 € hors TVA ou 5.200,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 4 (Bandes dessinées adultes et jeunesse), estimé à 1.157,03 € hors TVA ou 1.400,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 5 (Abonnements), estimé à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 6 (Livres d'occasion - déclassés-retours de stock-démarchage), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 7 (Ouvrage de références-livres " salle de lecture"), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 8 (Jeux de société, classiques, en bois, ...), estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 9 (Divers livres d’auteurs locaux par démarchage à la Bibliothèque, livres achetés sur les foires, ... et pour lesquels les fournisseurs ne rentrent pas d’offres), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de 2014 et 2015 article 767/124-02;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 13 janvier 2014;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.852.11 et le montant estimé du marché “Acquisition de livres pour la bibliothèque communale de l'entité de Florennes - Années 2014 - 2015”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaires de 2014 et 2015 article 767/124-02.

20. Florennes - Rénovation de la salle Saint-Pierre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;
Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché : Florennes – rénovation de la salle Saint-Pierre, rédigé par l'Intercommunal INASEP, rue des Viaux, 1 B, à 5100 Naninne;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 694 855.02 € hors TVA ou 840 774.57€, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;
Considérant l'intervention de la Province de Namur, à concurrence d'un montant estimé à 57 000 €;
Considérant la demande d'intervention de la Région Wallonne, dans le cadre du plan d'économie d'énergie UREBA, dont le montant sera déterminé ultérieurement;
Considérant l'intervention de l'ASBL Foyer Culturel dont le montant de 100 000 € est en cours de négociation;
Sur proposition du Collège communal,
Par 11 voix Oui (U11C, PS et Ecolo) et 10 voix Contre (Contac 21, Alternative 2020 et Didier GYSELS),
Décide :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges régissant le marché de rénovation de la salle Saint-Pierre, à Florennes, et rédigé par l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1 B, à 5100 Naninne, dont les travaux sont estimés à 865.587,85 € TVAC.
Article 2 :
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

21. Plan de Cohésion Sociale - Projet de convention "l'enfant qui parlait aux ombres"

VU que, dans le cadre des commémorations 14-18, une convention de partenariat entre les communes de Walcourt, Gerpinnes et Florennes est proposée;
VU que celle-ci définit les modalités d'organisation du projet "l'enfant qui parlait aux ombres", à savoir un spectacle son et lumière organisé les 22, 23 et 24 août 2014, dans un hangar de la base J. Offenberg, de la réalisation d'une brochure et d'une exposition itinérante complémentaire au spectacle;
VU que chaque commune s'engage à fournir l'aide technique, logistique et humaine nécessaire à la mise en place du projet et que l'événement sera financé sur fonds propres et/ou par un subside éventuel du gouvernement wallon, dans le cadre de l'appel à projets rentré par les trois communes;
VU que la Commune de Gerpinnes est mandatée pour percevoir l'éventuel subside et réaliser les dépenses;
VU que le budget du projet s'élève à environ 60.000 € et que la participation financière se présente comme suit, pour chaque commune :
- En cas de subsidiation d'un montant de 45.000 € : 5000 €/ commune
- En cas de non subsidiation : 15.000 €/commune

VU que le premier versement de 5.000 € (ou seul versement si subsidiation) sera à effectuer pour le 15 avril 2014, sur le compte de l'administration communale de Gerpinnes, et que le solde sera payé pour le 31 juillet 2014 au plus tard;
Décide :
Article 1 :
De marquer son accord quant au projet de convention pour la commémoration de la 1ère guerre mondiale 1914-1918 "l'enfant qui parlait aux ombres".

22. Plan de Cohésion Sociale - Convention de redistribution financière, dans le cadre de l'appel à projet provincial 2013 « Province territoire de mémoire»

VU que, suite à la réunion du 17 décembre 2013, ayant pour but de définir la gestion de la subvention octroyée, dans le cadre de l'appel à projet provincial 2013 « Province territoire de mémoire», il a été proposé, en présence de M. Pierre HELSON, Bourgmestre, Anne-Marie HALIN, Directrice Générale ff, Freddy PREILLON, Directeur Financier, Vinciane CHRISTIAEN, Secrétaire, René LEBRUN, des Associations patriotiques de Saint Aubin, et Quentin LORENT, Chef de Projet du PCS, de dresser une convention de redistribution financière, dans le cadre de l'appel à projet provincial 2013 « Province territoire de mémoire», entre l'administration communale de Florennes et les associations patriotiques de Saint Aubin;
Décide de marquer son accord quant à la convention de redistribution financière, dans le cadre de l'appel à projet provincial 2013 « Province territoire de mémoire».

23. Plan de Cohésion Sociale - Approbation des modifications PCS 2014-2019

VU que, conformément aux attentes de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, notre plan 2014-2019 a été envoyé dans les délais impartis;

VU le courrier reçu de M. le Ministre FURLAN, précisant le montant de la subvention, à savoir 74.581,72 €, l'avis du gouvernement sur notre plan et le relevé des quelques remarques à rencontrer pour sa validation définitive.
VU que celles-ci ne changent rien au contenu original mais apportent des précisions sur certains points (voir lettre jointe).
VU que nous avons donc opéré les modifications nécessaires, que nous devons faire parvenir à la DiCS pour le 31 janvier au plus tard, accompagné de la délibération du conseil communal;
Décide de marquer son approbation quant aux modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Le Huis-clos est prononcé à 20 H 50

La séance se termine à 21 H 20.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**